

→ LES ZONES EXPOSÉES AU BRUIT DES TRANSPORTS

Un français sur quatre est gêné par le bruit des transports terrestres, dont plus de 7 millions à leur domicile, avec d'importantes disparités sociales et géographiques. 200 000 logements sont situés dans les points noirs du bruit du réseau routier national et du réseau ferré.

Dès 1992, le droit français a pris des dispositions importantes pour lutter contre le bruit. Par décrets successifs, la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres et les caractéristiques acoustiques des habitations et de certains bâtiments ont été codifiées. Après un long travail de comptages et de mesures du bruit, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise a abouti en 1999 à la signature de 322 arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Ce classement consultable sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, est pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes.

L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres, réalisé par la DDE entre 2003 et 2010, s'inscrit dans la politique nationale de recensement des zones de bruit critiques (ZBC) et de la résorption des points noirs du bruit (PNB) des transports terrestres.

L'Union Européenne, dans sa directive du 25 juin 2002, a défini une approche commune à tous les États membres visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La transposition en France de la directive européenne sont les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette directive se déroule en deux phases pour une application progressive. L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modalités de réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

Les arrêtés préfectoraux des cartes de bruit 1ère phase, relatifs aux réseaux ferré, routier (national et départemental) et autoroutier, ont été pris le 12/11/2011 et 15/03/2012.

L'arrêté préfectoral du 12/12/12 relatif à la validation du PPBE achève la première phase de la directive européenne dont la date limite était fixée au 18 juillet 2008.

En ce qui concerne la 2ème phase, les arrêtés préfectoraux relatifs aux réseaux ferré, autoroutier et routier national ont été pris le 26/07/2013 et 03/08/2013.

Les objectifs de la réalisation des cartes de bruit

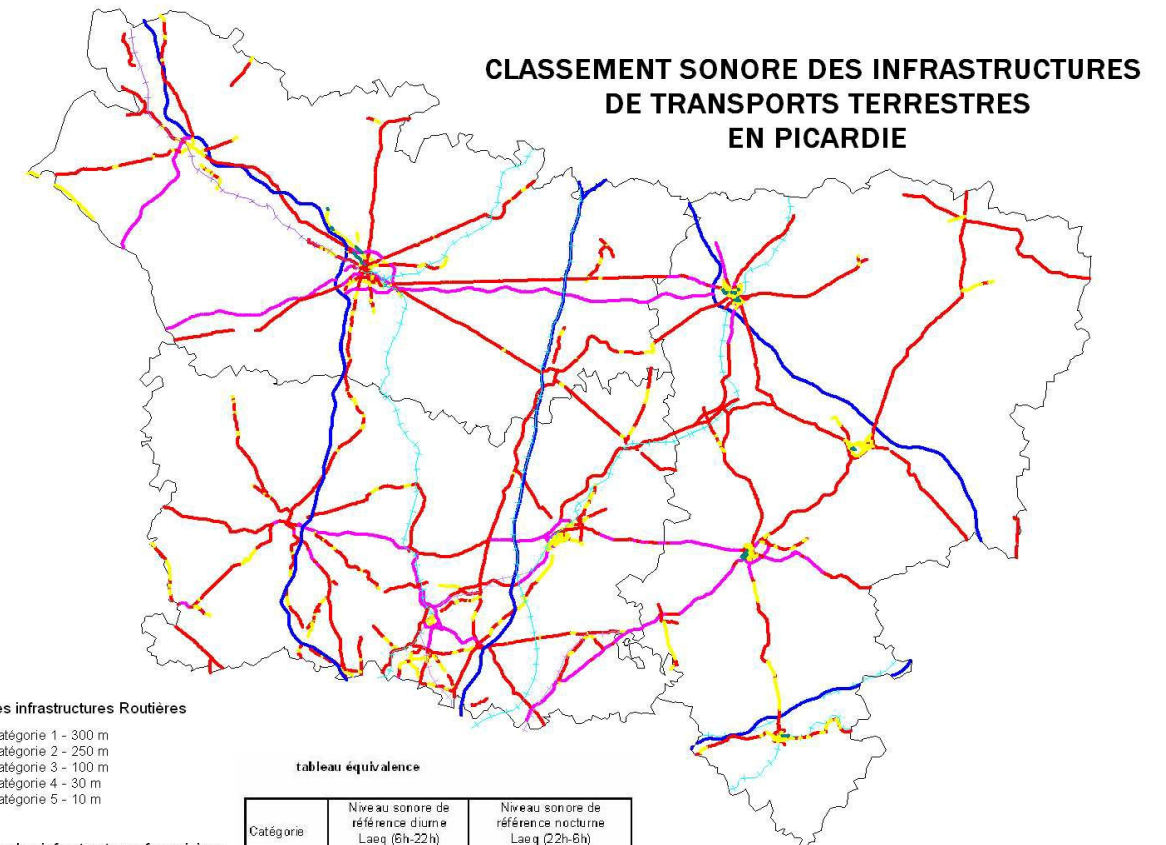
- Connaître les situations de forte nuisance pour définir des actions et les prioriser
- Résorber les points noirs du bruit (PNB) du réseau routier national et ferroviaire
- Porter à la connaissance du public ces informations
- Suivre les actions de rattrapage accomplies
- Etablir des bilans

L'échelle de bruit



Les 2 phases de la mise en oeuvre de la directive européenne

Sources de bruit	1ère phase	2ème phase
Agglomérations	> 250 000 habitations	100 000 < habitations < 250 000
Routes	> 16 400 véhicules/jour	8 200 < véh./jour < 16 400
Voies ferrées	> 164 trains/jour	82 < trains/jour < 164
Aérodromes	cf. liste de l'arrêté du 03/04/06	/



Classement sonore des infrastructures Routières

- catégorie 1 - 300 m
- catégorie 2 - 250 m
- catégorie 3 - 100 m
- catégorie 4 - 30 m
- catégorie 5 - 10 m

tableau équivalence

Catégorie	Niveau sonore de référence diurne Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence nocturne Laeq (22h-6h) en dB (A)
1	L > 81	L > 76
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Source : DRE Picardie/SPAT - DDE 02/SUH / PCT - DDE 60/SAUE/CREE
IGN / GéoFLA / Route 120
Réalisation : DRE Picardie / SPAT - Juillet 2008

Classement sonore des des infrastructures ferroviaires

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m

Lden_voiesferrees_Oise par dBSup

- 75 - 96 dB
- 70 - 75 dB
- 65 - 70 dB
- 60 - 65 dB
- 55 - 60 dB
- 50 - 55 dB
- 45 - 50 dB
- 5 - 45 dB

Ld_routes_Oise par Ld

- 55 dB
- 60 dB
- 65 dB
- 68 dB
- 70 dB
- 75 dB

Lden_autoroutes_Oise par Lden_dB

- 80 dB
- 75 dB
- 71 dB
- 70 dB
- 65 dB
- 60 dB
- 55 dB

Le bruit des transports dans l'Oise 1ère phase

